



AMa

DECISION N° 309

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« CONTRAT POUR REPRESENTATIONS DE DANSE ET DE MUSIQUE FOLKLORIQUES LORRAINES »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la collectivité d'organiser le 8 juin 2024 la manifestation « Avant-Garde en Fête » en proposant diverses ateliers et activités,

Le Maire,

D E C I D E

De signer avec l'association « Les Neugeottes », groupe folklorique lorrain, représenté par madame GEREMIA, la Présidente, un contrat fixant les modalités d'intervention de l'association lors de la manifestation « l'Avant-Garde en Fête » le 8 juin 2024. L'association assurera plusieurs représentations (de danse ou de musique) au cours de la journée :

- A 10h à l'ouverture de la manifestation au niveau du stand de l'accueil,
- En fin de matinée vers 11h30 au « village artisanal »,
- A 13h au « village artisanal »,
- A 13h45 au « village médiéval »,
- A 17h30 au « village sportif ».

Le montant de cette prestation s'élève à 300 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Pompey, le 6 juin 2024

Le Maire



Laurent TROGRILIC

Publié électroniquement ou notifié le 7.6.24
Transmis à la Préfecture le 7.6.24